



COMMUNE
DE
ARMENTIÈRES EN BRIE
77440

Tél. : 01 64 35 51 99
Fax : 01 64 35 41 35

xxxxxxxxxxxxxx@xxxxxxxxxx.fr
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

mairie.armentieresenbrie@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ N° 2026-01/01

**RÉGLEMENTATION DE VOIRIE COMMUNALE
PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE,
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION
RUE D'ISLES**

Le Maire d'Armentières-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire :

Vu la demande formulée par Monsieur RIBEIRO Henri représentant l'entreprise STPEE MEAUX CHEZ SIG IMAGE, Technopole Izarbel – Espace Hanami, 2 allée Théodore Monod BIDART (64210) agissant pour le compte de ENEDIS CROISSY BEAUBOURG , 22 boulevard de Beaubourg (77183) CROISSY BEAUBOURG représentée par Monsieur HOMMERY Christopher :

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux consistant en une intervention sur le réseau HTA aérien et au remplacement de 2 poteaux, il y a lieu de prendre des dispositions en matière de sécurité routière en instaurant une interdiction temporaire de circulation et de stationnement pour les VL et les PL 30m en amont et en aval du numéro 35 de la rue des Vignettes – Route d'Isles :

Considérant que pour la bonne exécution des travaux ainsi que la mise en sécurité des personnes exécutant lesdits travaux, il y a lieu de prendre certaines dispositions, à titre temporaire, pour la durée des travaux estimée à 1 jours calendaires à compter du 06/02/2026 :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le vendredi 6 février 2026 et pendant toute la durée des travaux estimée à 1 jours calendaires, la circulation et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux nécessaires au chantier, seront interdits entre 8 heures et 18 heures, 30 m en amont et en aval du numéro 35 de la rue d'Isles de part et d'autre de la chaussée.

Il sera nécessaire d'établir une déviation et de mettre en place la signalisation qui s'impose.

Les riverains prendront toutes dispositions utiles pour respecter au mieux et selon l'occupation du domaine public par lesdits travaux, les restrictions qui s'imposent.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Le chantier devra être entièrement sécurisé pour le passage des piétons.

Article 3 : Il est rappelé à l'entreprise chargée des travaux qu'elle sera tenue responsable de toute dégradation susceptible d'occasionner une remise en état de la voirie et du trottoir plus importante qu'au simple endroit de l'emprise des travaux.

Le déclarant fera son affaire de la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation qui sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et de la mise en sécurité de la zone de travaux durant toute la durée de ceux-ci, de jour comme de nuit, et en assurera la surveillance.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier durant toute la durée d'exécution des travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq, les responsables des entreprises STPEE MEAUX CHEZ SIG IMAGE et ENEDIS CROISSY BEAUBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé par voie électronique à :

- recepisse@dictservices.fr
- christopher.hommery@enedis.fr

et également à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Trilport
- Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq
- Services techniques de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (pour transmission aux entreprises de DSP)

Fait à Armentières-en-Brie, le 20 janvier 2026.

Le Maire de la Commune,
Vincent CARRÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Notifié le :

Publié le :